

| | | | |
|---------|---|----|------------|
| GROUPES | 7 | 12 | FONGICIDES |
|---------|---|----|------------|

Fongicide MIRAvis® Prime
un technologie d'ADEPIDYN®

FONGICIDE

SUSPENSION CONCENTRÉE

USAGE COMMERCIALE - USAGE AGRICOLE

Pour la suppression ou la répression d'un vaste éventail de maladies énumérées dans les cultures énumérées.

PRINCIPES ACTIFS :

Pydiflumétofène 150 g/L
Fludioxonil 250 g/L

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,033 % à titre d'agent de conservation ou contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,033% et du 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol à raison de 0,03% à titre des agents de conservation.

AVERTISSEMENT : CONTIENT L'ALLERGÈNE SULFITES

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

N° D'HOMOLOGATION : 33207
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : 0,5 L à 1 000 L

Syngenta Canada inc.
140 Research Lane, Research Park
Guelph, Ontario N1G 4Z3
Téléphone : 1-877-964-3682

Label

1.0 AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

2.0 PREMIERS SOINS

EN CAS D'EMPOISONNEMENT, consulter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre antipoison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion, appeler un centre antipoison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

3.0 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Il n'existe aucun antidote particulier. Administrer un traitement symptomatique.

4.0 MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DES ANIMAUX. Garder le produit inutilisé dans le contenant d'origine hermétiquement fermé, dans un endroit verrouillé, à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine et animale.

Délai de sécurité (DS): NE PAS pénétrer ni permettre à des travailleurs de pénétrer dans les zones traitées pendant le délai de sécurité (DS) de 1 jour pour effectuer des travaux d'annélation ou de retournement des sarments. Pour toute autre activité après traitement, NE PAS pénétrer ni permettre à des travailleurs de pénétrer dans les zones traitées pendant les douze heures suivant le traitement.

N'appliquer que sur les cultures agricoles lorsque le risque de dérive vers des zones d'habitation ou d'activité humaine, comme des maisons, des chalets, des écoles et des zones récréatives, est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, du risque d'inversion de température, de l'équipement d'application et des réglages du pulvérisateur.

Si l'on prévoit utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée dans d'autres pays et si l'on a besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables dans ces pays, communiquer avec Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA/1-877-964-3682.

5.0 ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques ainsi que des chaussettes et des chaussures pendant le mélange, le chargement et l'application du produit ainsi que pendant le nettoyage et la réparation de l'équipement. Le port de gants n'est pas requis pendant l'application lorsque l'opérateur se trouve dans une cabine fermée.

Retirer immédiatement tout vêtement/ÉPI imbibé d'un pesticide. Se laver à fond, puis mettre des vêtements propres. Enlever immédiatement l'ÉPI après avoir manipulé ce produit. Laver l'extérieur des gants avant de les retirer. Dès que possible, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

Suivre les directives du fabricant pour le nettoyage/l'entretien de l'ÉPI. Si aucune directive n'est donnée pour les articles lavables, utiliser de l'eau chaude et un détergent. Laver et ranger l'ÉPI séparément des autres vêtements de la maison.

Tous les utilisateurs doivent se laver les mains avant de manger, de boire, de prendre une gomme à mâcher, d'utiliser des produits du tabac, d'aller aux toilettes ou d'utiliser un appareil portatif.

6.0 MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Ce produit est TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non ciblés. Respecter les zones tampons indiquées dans la section MODE D'EMPLOI.

Le pydiflumétofène et le fludioxonil sont persistants et peuvent subsister sur le terrain. Il est recommandé d'éviter l'utilisation de tout produit contenant du pydiflumétofène ou du fludioxonil dans les sites traités avec cette substance au cours de la saison précédente.

Ce produit démontre les propriétés et les caractéristiques associées à des produits chimiques détectés dans les eaux souterraines. L'utilisation du fongicide MIRAVIS® Prime dans les zones où les sols sont perméables, en particulier lorsque la nappe phréatique est peu profonde, peut entraîner la contamination des eaux souterraines.

Pour réduire le ruissellement des zones traitées vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer dans des zones affichant une pente de modérée à forte ou, encore, sur des sols compactés ou constitués d'argile.

Éviter d'appliquer lorsqu'une forte pluie est prévue.

On peut réduire la contamination des zones aquatiques causée par le ruissellement en incluant une bande végétative entre la zone traitée et la bordure du plan d'eau.

7.0 ENTREPOSAGE

Entreposer dans le contenant d'origine fermé hermétiquement. Entreposer dans un endroit frais et sec, bien aéré, à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale et hors de la portée des enfants et des animaux. Pour éviter toute contamination, entreposer ce produit à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Si le produit gèle, le laisser dégeler et bien l'agiter avant de l'utiliser.

8.0 ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des lieux d'un déversement.

Contenants réutilisables :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants à remplissages multiples :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Contenants recyclables :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

***EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE
OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)***

| | | | |
|---------|---|----|------------|
| GROUPES | 7 | 12 | FONGICIDES |
|---------|---|----|------------|

Fongicide MIRAvis® Prime
un technologie d'ADEPIDYN®

FONGICIDE

SUSPENSION CONCENTRÉE

USAGE COMMERCIAL - USAGE AGRICOLE

Pour la suppression ou la répression d'un vaste éventail de maladies énumérées dans les cultures énumérées.

PRINCIPES ACTIFS :

Pydiflumétofène 150 g/L

Fludioxonil 250 g/L

Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,033 % à titre d'agent de conservation ou contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one à raison de 0,033% et du 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol à raison de 0,03% à titre des agents de conservation.

AVERTISSEMENT : CONTIENT L'ALLERGÈNE SULFITES

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET CI-JOINT AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

N° D'HOMOLOGATION : **33207**

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Syngenta Canada inc.

140 Research Lane, Research Park

Guelph, Ontario N1G 4Z3

Téléphone : 1-877-964-3682

Pamphlet

TABLE DES MATIÈRES

| | <u>Numéro de section</u> |
|--|--------------------------|
| AVIS À L'UTILISATEUR | 1.0 |
| PREMIERS SOINS | 2.0 |
| RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES | 3.0 |
| MISES EN GARDE..... | 4.0 |
| ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL (ÉPI) | 5.0 |
| MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES..... | 6.0 |
| ENTREPOSAGE | 7.0 |
| ÉLIMINATION | 8.0 |
| RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT | 9.0 |
| Précautions générales relatives à l'emploi..... | 9.1 |
| MODE D'EMPLOI..... | 10.0 |
| Application par voie terrestre | 10.1 |
| Directives relatives au mélange..... | 10.1.1 |
| Directives relatives à la pulvérisation | 10.1.2 |
| Nettoyage de l'équipement..... | 10.1.3 |
| Application avec pulvérisateur à jet porté..... | 10.2 |
| Directives relatives à la pulvérisation | 10.2.1 |
| Zones tampons..... | 10.3 |
| Restrictions relatives aux rotations de cultures | 10.4 |
| MODES D'EMPLOI SPÉCIFIQUES AUX CULTURES | 11.0 |
| Mode d'emploi pour le légumes-feuilles | 11.1 |
| Mode d'emploi pour les légumes-pétioles (sous-groupe de cultures 22B) | 11.2 |
| Mode d'emploi pour les petits fruits des genres <i>Ribes</i> , <i>Sambucus</i> et <i>Vaccinium</i> (sous-groupe de cultures 13-07B) | 11.3 |
| Mode d'emploi pour les petits fruits de plantes grimpantes | 11.4 |
| Mode d'emploi pour les petits fruits de plantes naines (sous-groupe de cultures 13- 07G, à l'exception des canneberges) | 11.5 |
| USAGES LIMITÉS..... | 12.0 |
| Mode d'emploi pour les mûres et framboises (sous-groupe de cultures 13-07A) | 12.1 |
| RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE..... | 13.0 |

1.0 AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

2.0 PREMIERS SOINS

EN CAS D'EMPOISONNEMENT, consulter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre antipoison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion, appeler un centre antipoison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

3.0 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Il n'existe aucun antidote particulier. Administrer un traitement symptomatique.

4.0 MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS ET DES ANIMAUX. Garder le produit inutilisé dans le contenant d'origine hermétiquement fermé, dans un endroit verrouillé, à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine et animale.

Délai de sécurité (DS): NE PAS pénétrer ni permettre à des travailleurs de pénétrer dans les zones traitées pendant le délai de sécurité (DS) de 1 jour pour effectuer des travaux d'annélation ou de retournement des sarments. Pour toute autre activité après traitement, NE PAS pénétrer ni permettre à des travailleurs de pénétrer dans les zones traitées pendant les douze heures suivant le traitement.

N'appliquer que sur les cultures agricoles lorsque le risque de dérive vers des zones d'habitation ou d'activité humaine, comme des maisons, des chalets, des écoles et des zones récréatives, est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, du risque d'inversion de température, de l'équipement d'application et des réglages du pulvérisateur.

Si l'on prévoit utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée dans d'autres pays et si l'on a besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables dans ces pays, communiquer avec Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA/1-877-964-3682.

5.0 ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques ainsi que des chaussettes et des chaussures pendant le mélange, le chargement et l'application du produit ainsi que pendant le nettoyage et la réparation de l'équipement. Le port de gants n'est pas requis pendant l'application lorsque l'opérateur se trouve dans une cabine fermée.

Retirer immédiatement tout vêtement/ÉPI imbibé d'un pesticide. Se laver à fond, puis mettre des vêtements propres. Enlever immédiatement l'ÉPI après avoir manipulé ce produit. Laver l'extérieur des gants avant de les retirer. Dès que possible, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

Suivre les directives du fabricant pour le nettoyage/l'entretien de l'ÉPI. Si aucune directive n'est donnée pour les articles lavables, utiliser de l'eau chaude et un détergent. Laver et ranger l'ÉPI séparément des autres vêtements de la maison.

Tous les utilisateurs doivent se laver les mains avant de manger, de boire, de prendre une gomme à mâcher, d'utiliser des produits du tabac, d'aller aux toilettes ou d'utiliser un appareil portatif.

6.0 MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Ce produit est TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non ciblés. Respecter les zones tampons indiquées dans la section MODE D'EMPLOI.

Le pydiflumétofène et le fludioxonil sont persistants et peuvent subsister sur le terrain. Il est recommandé d'éviter l'utilisation de tout produit contenant du pydiflumétofène ou du fludioxonil dans les sites traités avec cette substance au cours de la saison précédente.

Ce produit démontre les propriétés et les caractéristiques associées à des produits chimiques détectés dans les eaux souterraines. L'utilisation du fongicide MIRAVIS® Prime dans les zones où les sols sont perméables, en particulier lorsque la nappe phréatique est peu profonde, peut entraîner la contamination des eaux souterraines.

Pour réduire le ruissellement des zones traitées vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer dans des zones affichant une pente de modérée à forte ou, encore, sur des sols compactés ou constitués d'argile.

Éviter d'appliquer lorsqu'une forte pluie est prévue.

On peut réduire la contamination des zones aquatiques causée par le ruissellement en incluant une bande végétative entre la zone traitée et la bordure du plan d'eau.

7.0 ENTREPOSAGE

Entreposer dans le contenant d'origine fermé hermétiquement. Entreposer dans un endroit frais et sec, bien aéré, à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale et hors de la portée des enfants et des animaux. Pour éviter toute contamination, entreposer ce produit à l'écart des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Si le produit gèle, le laisser dégeler et bien l'agiter avant de l'utiliser.

8.0 ÉLIMINATION

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des lieux d'un déversement.

Contenants réutilisables :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

Contenants à remplissages multiples :

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Contenants recyclables :

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

***EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE
OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)***

9.0 RENSEIGNEMENTS SUR LE PRODUIT

Le fongicide MIRAVIS Prime est un fongicide préventif à large spectre recommandé pour la suppression ou la répression de nombreuses maladies importantes des végétaux et formulé en tant que suspension concentrée (SC). Lire toutes les directives figurant sur l'étiquette avant

d'utiliser ce produit. Tous les traitements doivent être effectués selon le mode d'emploi qui suit.

9.1 Précautions générales relatives à l'emploi

NE PAS UTILISER CE PRODUIT DANS UNE SERRE (SEUL OU EN MÉLANGE).

NE PAS appliquer par voie aérienne.

LE NON-RESPECT DES DIRECTIVES ET DES PRÉCAUTIONS FIGURANT SUR LA PRÉSENTE ÉTIQUETTE PEUT OCCASIONNER DES DOMMAGES AUX CULTURES, UNE MAUVAISE SUPPRESSION DES MALADIES ET/OU LA PRÉSENCE DE RÉSIDUS ILLÉGAUX.

NE PAS appliquer à l'aide d'un nébuliseur/souffle pneumatique portatif ou d'un équipement de nébulisation portatif.

10.0 MODE D'EMPLOI

Puisque ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les systèmes aquatiques, **NE PAS** l'utiliser à cette fin.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau d'irrigation ou en eau potable ni les habitats aquatiques au moment du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

Ce produit peut être mélangé avec un engrais, un supplément ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons sans pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec Syngenta Canada inc. au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682) pour demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

Syngenta Canada inc. n'a pas évalué entièrement le rendement (efficacité) ou la phytotoxicité (tolérance des cultures) de tous les mélanges potentiels dans toutes les conditions environnementales ou pour toutes les variétés de cultures. Les mélanges qui ne sont pas expressément indiqués sur la présente étiquette doivent d'abord être testés sur une petite surface, dans des conditions locales et selon les pratiques standard, afin de confirmer qu'ils peuvent être utilisés sur toute la culture.

Pour vérifier la compatibilité physique de ce produit avec d'autres produits, effectuer un essai en bocal.

Toujours lire et suivre le mode d'emploi figurant sur l'étiquette des produits, y compris la séquence de mélange de WALES.

NE PAS APPLIQUER PAR CHIMIO-IRRIGATION.

Suivre les recommandations fournies par les services locaux de dépistage des maladies ou les calendriers de pulvérisation provinciaux quant au moment approprié pour l'application des fongicides protecteurs dans la région. Des pratiques culturales telles que la gestion du couvert végétal et l'enlèvement des débris culturaux à la fin de l'hiver doivent être intégrées à l'usage de fongicides pour réduire l'incidence des maladies. Utiliser la dose la plus élevée et l'intervalle le plus court entre les traitements lorsque la maladie exerce une forte pression, dans les variétés très sensibles ou quand les conditions météorologiques sont favorables au développement des maladies. NE PAS appliquer par voie aérienne.

Les traitements effectués avec le fongicide MIRAVIS Prime doivent faire partie d'une stratégie globale de lutte contre les maladies, cette stratégie doit englober le choix de variétés tolérantes aux maladies, la gestion des résidus végétaux, la rotation des cultures et l'exécution de programmes de fertilisation et d'irrigation en temps opportun et à des endroits précis. Les traitements fongicides doivent débuter avant l'infection par la maladie et se poursuivre pendant toute la saison en vertu d'une stratégie de gestion de la résistance (voir **Recommandations relatives à la gestion de la résistance**).

10.1 Application par voie terrestre

Application avec pulvérisateur de grandes cultures : NE PAS appliquer pendant les périodes de calme plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle par rafales. NE PAS appliquer sous forme de gouttelettes de taille inférieure à celles correspondant à la classification « petite » de l'American Society of Agricultural and Biological Engineers (ASABE S572.1). La hauteur de la rampe doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

10.1.1 Directives relatives au mélange

1. S'assurer que l'intérieur du pulvérisateur est propre, puis mettre la moitié de la quantité d'eau requise dans le réservoir et agiter doucement. Une bonne agitation est caractérisée par la présence de rides ou d'ondulations à la surface de l'eau.
2. Verser le fongicide MIRAVIS Prime et agiter jusqu'à ce que le mélange soit complet.
3. Mettre le reste de la quantité d'eau requise dans le réservoir du pulvérisateur et maintenir une bonne agitation.
4. Si la pulvérisation est interrompue, agiter vigoureusement avant de reprendre la pulvérisation.
5. Pulvériser la suspension le jour même du mélange.
6. Ne pas procéder au mélange ni au chargement du produit et ne pas nettoyer l'équipement de pulvérisation aux endroits où il existe un risque de contamination des puits ou des systèmes aquatiques.

Lorsqu'on utilise de l'équipement de manutention des produits chimiques pour remplir le pulvérisateur, les recommandations supplémentaires suivantes s'appliquent.

- Les formulations SC peuvent être mélangées par induction ou par lot.

10.1.2 Directives relatives à la pulvérisation

1. Volume d'eau : Appliquer à raison d'au moins 150 L/ha de bouillie OU selon le volume indiqué pour les cultures et les ravageurs mentionnés dans le tableau suivant, si ce volume est plus GRAND.
2. Agitation dans le pulvérisateur : Utiliser un agitateur à jet ou un tube d'agitation hydraulique assurant la recirculation de 7 à 10 % ou plus du volume du réservoir à la minute. **NE PAS** utiliser de tube d'agitation pneumatique.
3. Pompe : Des tamis doivent être utilisés pour protéger la pompe et éviter toute obturation. Utiliser des tamis de 16 mailles ou *moins* du côté aspiration de la pompe. **NE PAS** installer de tamis sur le circuit de recirculation. Installer un tamis de 50 mailles ou *moins* entre la pompe et la rampe, à moins d'indication contraire du fabricant du pulvérisateur.
4. Buses de pulvérisation : Des buses à jet en éventail de 80 ou 110° limitant la dérive (p. ex. à pré-orifice ou à chambre de turbulence) ou des buses à injection d'air sont recommandées. Utiliser des tamis de buse de 50 mailles ou tel que recommandé par le fabricant des buses. **NE PAS** utiliser de buses à miroir, d'applicateur par gouttelettes contrôlées, de buses avec écran directionnel ni de buses à jet en cône creux.
5. Pression : Telle que recommandée par le fabricant des buses pour obtenir des gouttelettes de taille fine (selon l'ASABE).
6. Appliquer à vitesse constante et éviter les chevauchements. Fermer l'alimentation de la rampe au moment du départ, des virages, des ralentissements ou des arrêts afin de ne pas endommager la culture par une application excessive.

Les grosses gouttelettes sont moins sujettes à la dérive; il faut donc éviter les pressions et les types de buses qui permettent la formation de fines particules (brume). **NE PAS** appliquer pendant les périodes de calme plat ou lorsque la vitesse du vent et son orientation peuvent provoquer une dérive du brouillard de pulvérisation. **NE PAS** appliquer également lorsque le vent souffle en direction d'une culture, d'un jardin, d'un habitat terrestre (plantations brise-vent, etc.) ou aquatique vulnérable.

10.1.3 Nettoyage de l'équipement

Avant la pulvérisation

- Avant d'utiliser le fongicide MIRAVIS Prime, s'assurer que le réservoir du pulvérisateur, les conduites et le filtre sont parfaitement propres.

Après la pulvérisation

- Nettoyer à fond l'équipement de pulvérisation immédiatement après l'application. **NE PAS** laisser de résidus de fongicide MIRAVIS Prime sécher dans le réservoir du pulvérisateur.
- Il est recommandé de procéder de la manière suivante.
 1. Vider le réservoir, la rampe et toutes les conduites, puis les laver pendant dix minutes avec de l'eau propre et un détergent. Rincer avec de l'eau propre. **NE PAS** nettoyer le pulvérisateur à proximité de végétaux que l'on désire conserver, d'un puits ou de toute autre source d'eau.
 2. Enlever les buses et les tamis et les laver séparément.
 3. Éliminer les résidus de rinçage conformément aux règlements provinciaux.

10.2 Application avec pulvérisateur à jet porté

Application avec pulvérisateur à jet porté : NE PAS appliquer pendant les périodes de calme

plat. Éviter d'appliquer ce produit lorsque le vent souffle par rafales. NE PAS diriger le jet au-dessus des végétaux à traiter. Fermer les buses orientées vers l'extérieur aux extrémités des rangs et dans les rangs de bordure. NE PAS appliquer lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h sur le site traité, tel que mesurée à l'extérieur de la zone à traiter du côté au vent.

10.2.1 Directives relatives à la pulvérisation

1. Volume d'eau : Appliquer à raison d'au moins 500 L/ha de bouillie OU selon le volume indiqué pour les cultures et les ravageurs mentionnés dans le tableau suivant, si ce volume est plus GRAND. Le volume d'eau doit dépasser la recommandation minimale lorsque les fruits ont atteint des stades de développement plus avancés.
2. Qualité de la pulvérisation : Choisir des buses et une pression permettant d'obtenir des gouttelettes de taille d'au moins « fine » (selon l'ASABE).
3. Projection du brouillard de pulvérisation : Choisir des buses, des réglages de déflecteurs, une vélocité de l'air et un volume qui feront en sorte que seul le couvert végétal sera traité. Le brouillard de pulvérisation ne doit pas dépasser le dessus des végétaux. Tenir compte de la forme et de la densité du couvert végétal traité au moment du réglage de la projection du brouillard de pulvérisation.
4. Appliquer à vitesse constante et éviter les chevauchements. Fermer l'alimentation de la rampe au moment du départ, des virages, des ralentissements ou des arrêts afin de ne pas endommager la culture par une application excessive.

Les grosses gouttelettes sont moins sujettes à la dérive; il faut donc éviter les pressions et les types de buses qui permettent la formation de particules très fines (brume). **NE PAS** appliquer pendant les périodes de calme plat ou lorsque la vitesse du vent et son orientation peuvent provoquer une dérive du brouillard de pulvérisation. **NE PAS** appliquer également lorsque le vent souffle en direction d'une culture, d'un jardin, d'un habitat terrestre (plantations brise-vent, etc.) ou aquatique vulnérable.

10.3 Zones tampons

Les traitements localisés à l'aide d'équipement portatif NE nécessitent PAS de zone tampon.

Les zones tampons précisées dans le tableau ci-dessous doivent être respectées entre le point d'application directe et la bordure la plus rapprochée sous le vent des habitats terrestres vulnérables (tels que prairies, forêts, brise-vent, terres à bois, haies, zones riveraines et zones arbustives), des habitats d'eau douce vulnérables (tels que les lacs, les rivières, les marécages, les étangs, les fondrières des Prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs, et les terres humides).

| Méthode d'application | Cultures | | Zones tampons (mètres) requises pour la protection : | | |
|---------------------------------|---|-------------------------------|--|------------------|-------------------------|
| | | | des habitats d'eau douce d'une profondeur : | | des habitats terrestres |
| | | | inférieure à 1 m | supérieure à 1 m | |
| Pulvérisateur de grande culture | Légumes-feuilles, sous-groupe des petits fruits des genres <i>Ribes</i> , <i>Sambucus</i> et <i>Vaccinium</i> (SGC 13-07B), petits fruits de plantes grimpantes, mûres et framboises (SGC 13-07A), sous-groupe des petits fruits de plantes naines (SGC 13-07G), sous-groupe des légumes-pétioles (SGC 22B) | | 4 | 1 | 1 |
| Pulvérisateur à jet porté | Petits fruits de plantes grimpantes, Sous-groupe des petits fruits des genres <i>Ribes</i> , <i>Sambucus</i> et <i>Vaccinium</i> (bleuets en corymbe et pimbina seulement) (CSG 13-07B) | Premiers stades de croissance | 15 | 1 | 1 |
| | | Derniers stades de croissance | 10 | 1 | 1 |

Lorsque les mélanges en réservoir sont permis, consulter les étiquettes des produits d'association et respecter la zone tampon sans pulvérisation la plus large (la plus restrictive) parmi les produits utilisés dans le mélange et appliquer au moyen de la catégorie de gouttelettes la plus grosse (ASAE) indiquée sur les étiquettes des produits d'association.

Il est possible de modifier les zones tampons associés à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon dans la section Pesticides du site Canada.ca.

10.4 Restrictions relatives aux cultures subséquentes

| Cultures subséquentes | Délai d'ensemencement après la dernière application |
|--|---|
| Carottes Légumes-bulbes Légumes-feuilles Légumes-feuilles du genre <i>Brassica</i> Groupe des légumes-fleurs et légumes pommés du genre <i>Brassica</i> (GC 5-13) Sous-groupe des graines sèches de légumineuses (GC 6C) Tomates Poivrons Petits fruits de plantes naines (SGC 13-07G) Légumes-pétioles (SGC 22B) | 0 jour |
| Toutes les autres cultures destinées à l'alimentation humaine et animale | 30 jours |

11.0 MODE D'EMPLOI SPÉCIFIQUES AUX CULTURES

Dans la gamme de doses indiquées, utiliser la dose la plus élevée et l'intervalle le plus court lorsque la maladie est très présente.

À moins d'indications contraires dans le mode d'emploi pour des cultures précises, ne pas effectuer plus de deux applications consécutives de fongicide MIRAVIS Prime avant d'alterner avec un fongicide n'appartenant pas aux groupes 7 et 12 et homologué pour la même maladie.

Certaines espèces des groupes de cultures n'ont pas fait l'objet d'essais pour ce qui est de la phytotoxicité aux doses indiquées; l'emploi de ce produit est donc laissé à la discrétion de l'utilisateur. Il est recommandé de procéder à l'essai du fongicide MIRAVIS Prime sur une petite partie de la culture pour s'assurer qu'une réaction phytotoxique n'aura lieu.

11.1 Mode d'emploi pour les légumes-feuilles

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|--------------------|----------|--------------------|--------|-----------------|----------|--------------|---------------------|-------------|-------------------------|-----------------------------|----------------|-----------|--------------|-------------|----------------------|----------|----------------------|--------------------------|---------|------------------------------|---------------------------|--------|-------------------|--------|-----------------------|-----------|------------------|---------|-------------------|--------------|-----------|-------|-----------------|--------|----------|--|
| Cultures | Légumes-feuilles (y compris les cultivars et/ou hybrides de ces cultures) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | <table> <tr><td>Amarante tricolore</td><td>Escarole</td></tr> <tr><td>Amarante, feuilles</td><td>Talin*</td></tr> <tr><td>Aster des Indes</td><td>Célosie*</td></tr> <tr><td>Bident poilu</td><td>Chénopode Bon-Henri</td></tr> <tr><td>Caya blanc*</td><td>Chénopode de Berlandier</td></tr> <tr><td>Cerfeuil, feuilles fraîches</td><td>Jute, feuilles</td></tr> <tr><td>Cham-chwi</td><td>Laitue amère</td></tr> <tr><td>Cham-na-mul</td><td>Laitue pommée</td></tr> <tr><td>Chipilin</td><td>Laitue frisée</td></tr> <tr><td>Chrysanthème des jardins</td><td>Arroche</td></tr> <tr><td>Coriandre, feuilles fraîches</td><td>Persil, feuilles fraîches</td></tr> <tr><td>Mâche*</td><td>Plantain lancéolé</td></tr> <tr><td>Cosmos</td><td>Primevère des jardins</td></tr> <tr><td>Pissenlit</td><td>Pourpier potager</td></tr> <tr><td>Oseille</td><td>Pourpier d'hiver*</td></tr> <tr><td>Dol-nam-mul*</td><td>Radicchio</td></tr> <tr><td>Ébolo</td><td>Épinards</td></tr> <tr><td>Endive</td><td>Baselle*</td></tr> <tr><td></td><td>Épinard de Nouvelle-Zélande</td></tr> </table> | Amarante tricolore | Escarole | Amarante, feuilles | Talin* | Aster des Indes | Célosie* | Bident poilu | Chénopode Bon-Henri | Caya blanc* | Chénopode de Berlandier | Cerfeuil, feuilles fraîches | Jute, feuilles | Cham-chwi | Laitue amère | Cham-na-mul | Laitue pommée | Chipilin | Laitue frisée | Chrysanthème des jardins | Arroche | Coriandre, feuilles fraîches | Persil, feuilles fraîches | Mâche* | Plantain lancéolé | Cosmos | Primevère des jardins | Pissenlit | Pourpier potager | Oseille | Pourpier d'hiver* | Dol-nam-mul* | Radicchio | Ébolo | Épinards | Endive | Baselle* | |
| Amarante tricolore | Escarole | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Amarante, feuilles | Talin* | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Aster des Indes | Célosie* | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Bident poilu | Chénopode Bon-Henri | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Caya blanc* | Chénopode de Berlandier | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Cerfeuil, feuilles fraîches | Jute, feuilles | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Cham-chwi | Laitue amère | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Cham-na-mul | Laitue pommée | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Chipilin | Laitue frisée | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Chrysanthème des jardins | Arroche | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Coriandre, feuilles fraîches | Persil, feuilles fraîches | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Mâche* | Plantain lancéolé | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Cosmos | Primevère des jardins | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Pissenlit | Pourpier potager | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Oseille | Pourpier d'hiver* | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Dol-nam-mul* | Radicchio | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Ébolo | Épinards | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Endive | Baselle* | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Épinard de Nouvelle-Zélande | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Maladies supprimées | Moisissure blanche, pourriture sclérotique, affaissement sclérotique (<i>Sclerotinia sclerotiorum</i> et <i>Sclerotinia minor</i>) *Les cultures indiquées ne sont pas affectées par <i>S. sclerotiorum</i> ou <i>S. minor</i> . | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Maladies réprimées | Moisissure grise (<i>Botrytis cinerea</i>) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Dose (produit/ha) | 0,8 - 1,0 L/ha | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Moment du traitement/directives | <p>Pour supprimer les maladies causées par <i>Sclerotinia</i> spp. dans les semis directs de légumes-feuilles, traiter immédiatement après la levée ou avant le développement de la maladie.</p> <p>Dans les légumes-feuilles transplantés, traiter immédiatement après le repiquage ou avant le développement de la maladie. Un deuxième traitement peut être effectué si : 1) le sol est perturbé par le travail du sol ou l'éclaircissage; 2) les conditions sont favorables au développement de la maladie. Appliquer selon un intervalle de 7 jours ou plus. Utiliser la dose la plus élevée lorsque les conditions sont très favorables à la maladie.</p> <p>Pour la répression de la pourriture grise causée par <i>Botrytis</i>, commencer les traitements avant le début de la maladie ou au début de celle-ci et répéter les traitements selon un intervalle de 7 à 10 jours si les conditions demeurent favorables au développement de la maladie. Dans la gamme de doses indiquées, utiliser la dose la plus élevée et l'intervalle le plus court lorsque les conditions sont très favorables à la maladie.</p> <p>Appliquer sous la forme d'un traitement généralisé dans suffisamment d'eau (minimum de 150 L/ha) pour assurer une couverture complète.</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Nombre maximal de traitements consécutifs | Deux traitements, puis utiliser un fongicide d'un groupe autre que les groupes 7 et 12. Respecter l'ensemble des précautions, des restrictions et des directives figurant sur les étiquettes des fongicides utilisés en alternance. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Quantité maximale de produit par saison | 2,0 L/ha | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Délai d'attente avant la récolte (DAAR) | Ne pas appliquer dans les 3 jours précédant la récolte. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

11.2 Mode d'emploi pour les légumes-pétiotes (groupe de cultures 22B)

| | |
|--|---|
| Cultures | Légumes-pétiotes (groupe de cultures 22B) (y compris les cultivars et/ou hybrides de ces cultures) Cardon Céleri Céleri chinois Pétafite du Japon Rhubarbe Udo Zuiki* |
| Maladies supprimées | Pourriture rose, pourriture sclérotique (<i>Sclerotinia sclerotiorum</i> et <i>Sclerotinia minor</i>) *Les cultures indiquées ne sont pas affectées par <i>S. sclerotiorum</i> ou <i>S. minor</i> . |
| Maladies réprimées | Moisissure grise (<i>Botrytis cinerea</i>) |
| Dose (produit/ha) | 0,8 - 1,0 L/ha |
| Moment du traitement/directives | <p>Pour la répression de la pourriture grise causée par <i>Botrytis</i>, commencer les traitements avant le début de la maladie ou au début de celle-ci et répéter les traitements selon un intervalle de 7 à 10 jours si les conditions demeurent favorables au développement de la maladie. Dans la gamme de doses indiquées, utiliser la dose la plus élevée et l'intervalle le plus court lorsque les conditions sont très favorables à la maladie.</p> <p>Pour supprimer les maladies causées par <i>Sclerotinia</i> spp. dans les semis directs de légumes-feuilles, traiter immédiatement après la levée ou avant le développement de la maladie. Dans les légumes-feuilles transplantés, traiter immédiatement après le repiquage ou avant le développement de la maladie. Un deuxième traitement peut être effectué si : 1) le sol est perturbé par le travail du sol ou l'éclaircissage; 2) les conditions sont favorables au développement de la maladie. Appliquer selon un intervalle de 7 jours ou plus. Utiliser la dose la plus élevée lorsque les conditions sont très favorables à la maladie.</p> <p>Appliquer sous la forme d'un traitement généralisé dans suffisamment d'eau (minimum de 150 L/ha) pour assurer une couverture complète.</p> <p>Utiliser la dose la plus élevée lorsque les conditions sont très favorables à la maladie.</p> |
| Nombre maximal de traitements consécutifs | Deux traitements, puis utiliser un fongicide d'un groupe autre que les groupes 7 et 12. Respecter l'ensemble des précautions, des restrictions et des directives figurant sur les étiquettes des fongicides utilisés en alternance. |
| Quantité maximale de produit par saison | 2,0 L/ha |
| Délai d'attente avant la récolte (DAAR) | Peut être appliqué le jour de la récolte (DAAR de 0 jour). |

11.3 Mode d'emploi pour les petits fruits des genres *Ribes*, *Sambucus* et *Vaccinium* (sous-groupe de cultures 13-07B)

| | |
|---|--|
| Cultures | Petits fruits des genres <i>Ribes</i>, <i>Sambucus</i> et <i>Vaccinium</i> (y compris les cultivars et/ou hybrides de ces cultures) |
| | <p>Aronie</p> <p>Bleuets en corymbe</p> <p>Bleuets nains</p> <p>Gadelle odorante</p> <p>Goyave du Chili</p> <p>Cassis noir</p> <p>Gadelle rouge</p> <p>Baie de sureau</p> <p>Baie d'épine-vinette commune</p> <p>Groseille à maquereau</p> <p>Pimbina</p> <p>Camerise</p> <p>Baie de gaylussaquier</p> <p>Casseille</p> <p>Amélanche</p> <p>Airelle rouge</p> <p>Gadelle indigène</p> <p>Baie de salal</p> <p>Argouse</p> |
| Maladie supprimée | Pourriture des fruits causée par <i>Botrytis</i> (<i>Botrytis cinerea</i>) |
| Dose | 0,8 - 1,0 L/ha |
| Moment du traitement/directives pour la pourriture des fruits causée par <i>Botrytis</i> | <p>Effectuer le premier traitement au début de la floraison.</p> <p>Un deuxième traitement peut être effectué de 7 à 10 jours plus tard. Dans la gamme de doses indiquées, utiliser la dose la plus élevée et l'intervalle le plus court lorsque les conditions sont très favorables à la maladie.</p> <p>Appliquer dans un volume d'eau suffisant pour obtenir une couverture complète; un volume de pulvérisation d'au moins 500 et 200 L/ha est recommandé pour l'application par jet porté (bleuets en corymbe et pimbina seulement) et par voie terrestre respectivement.</p> |
| Nombre maximal de traitements consécutifs | <p>Effectuer deux traitements, puis utiliser un fongicide d'un groupe autre que les groupes 7 et 12.</p> <p>Respecter l'ensemble des précautions, des restrictions et des directives figurant sur les étiquettes des fongicides utilisés en alternance.</p> |
| Quantité maximale de produit par saison | 2,0 L/ha |
| Délai d'attente avant la récolte (DAAR) | Ne pas appliquer le jour précédant la récolte. |

11.4 Mode d'emploi pour les petits fruits de plantes grimpantes

| | |
|--|---|
| Cultures | Petits fruits de plantes grimpantes (sauf le kiwi) |
| | Raisin de vigne de l'Amour Fruit de passiflore purpurine Raisin Fruit de schizandre (sauf le kiwi) Kiwi de Sibérie |
| Maladies supprimées | Moisissure grise (<i>Botrytis cinerea</i>) Oïdium (<i>Erysiphe necator</i> syn. <i>Uncinula necator</i>) sur le raisin seulement et lorsque le produit est appliqué au moment du traitement pour la suppression de la pourriture grise causée par <i>Botrytis</i> . |
| Dose (produit/ha) | 0,8 - 1,0 L/ha |
| Moment du traitement/directives | <p>Pour la suppression de la pourriture grise causée par <i>Botrytis</i>, commencer les traitements au début de la floraison. Un autre traitement peut être effectué au moins 21 jours plus tard à la fermeture de la vigne, à la véraison ou avant la récolte. Une couverture complète des grappes est essentielle. Dans la gamme de doses indiquées, utiliser la dose la plus élevée lorsque les conditions sont très favorables à la maladie.</p> <p>Lorsqu'un traitement est effectué pour supprimer la pourriture grise causée par <i>Botrytis</i>, l'oïdium sera également supprimé sur le raisin si le produit est appliqué avant l'établissement de l'agent pathogène. Il convient d'appliquer des fongicides qui ciblent plus précisément l'oïdium avant ou après le moment du traitement contre la pourriture grise causée par <i>Botrytis</i> pour obtenir une suppression optimale et assurer une bonne gestion de la résistance des agents pathogènes.</p> <p>Appliquer par jet dirigé ou par traitement généralisé dans suffisamment d'eau pour assurer une couverture complète. Au moins 150 et 500 L/ha sont recommandés, respectivement.</p> |
| Nombre maximal de traitements consécutifs | Effectuer deux traitements, puis utiliser un fongicide d'un groupe autre que les groupes 7 et 12. Respecter l'ensemble des précautions, des restrictions et des directives figurant sur les étiquettes des fongicides utilisés en alternance. |
| Quantité maximale de produit par saison | 2,0 L/ha |
| Délai d'attente avant la récolte (DAAR) | Ne pas appliquer dans les 14 jours précédant la récolte. |

11.5 Mode d'emploi pour les petits fruits de plantes naines (sous-groupe de cultures 13-07G, à l'exception des canneberges)

| | | |
|--|---|--|
| Cultures | Petits fruits de plantes naines (y compris les cultivars et/ou hybrides de ces cultures) | |
| | Raisin d'ours Myrtille Chicouté Bleuet nain | Airelle rouge Fruit de kunzea Pain de perdrix Fraise |
| Maladie supprimée | Pourriture grise (<i>Botrytis cinerea</i>) | |
| Dose | 1,0 L/ha | |
| Cultures | Fraise Bleuet nain | |
| Maladie supprimée | Anthraxose (<i>Colletotrichum acutatum</i>, <i>C. fragariae</i>) | |
| Dose | 1,0 L/ha | |
| Moment du traitement/directives | Commencer les traitements avant le début de la floraison ou au début de celle-ci et poursuivre selon un intervalle de 7 à 10 jours. Appliquer sous la forme d'un traitement généralisé dans suffisamment d'eau (au moins 200 L/ha) pour assurer une couverture complète. Dans la gamme de doses indiquées, utiliser l'intervalle le plus court lorsque les conditions sont très favorables à la maladie. | |
| Nombre maximal de traitements consécutifs | Effectuer deux traitements, puis utiliser un fongicide d'un groupe autre que les groupes 7 et 12. Respecter l'ensemble des précautions, des restrictions et des directives figurant sur les étiquettes des fongicides utilisés en alternance. | |
| Quantité maximale de produit par saison | 2,0 L/ha | |
| Délai d'attente avant la récolte (DAAR) | Ne pas appliquer le jour précédant la récolte. | |

12.0 USAGES LIMITÉS

Le MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette partie de l'étiquette, a été élaboré par des personnes autres que Syngenta Canada Inc. dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dans le cas de ces utilisations, Syngenta Canada Inc. n'a pas complètement évalué la performance (efficacité) et/ou la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions environnementales ou des variétés végétales. Avant d'appliquer le produit à grande échelle, l'utilisateur devrait faire un essai sur une surface réduite, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer que le produit se prête à une application généralisée.

12.1 Mode d'emploi pour les mûre et framboises (sous-groupe de cultures 13-07A)

| | |
|--|---|
| Cultures | Mûre et framboises (sous-groupe de cultures 13-07A) Mûre (<i>Rubus eubatus</i> , y compris les nombreux cultivars, variétés et/ou hybrides connus en anglais SOUS des noms tels que Andean blackberry, arctic blackberry, bingleberry, black satin berry, boysenberry, brombeere, California blackberry, Chesterberry, Cherokee blackberry, Cheyenne blackberry, common blackberry, coryberry, darrowberry, dewberry, Dirksen thornless berry, evergreen blackberry, Himalayaberry, hullberry, lavacaberry, loganberry, lowberry, Lucretiaberry, mammoth blackberry, marionberry, mora, mures deronce, nectarberry, Northern dewberry, olallieberry, Oregon evergreen berry, phenomenalberry, rangeberry, ravenberry, rossberry, Shawnee blackberry, Southern dewberry, tayberry, youngberry et zarzamora), mûre de Logan (<i>Rubus loganobaccus</i>), Framboise, noire (<i>Rubus</i> spp.), Framboise, rouge (<i>Rubus</i> spp.), Framboise sauvage (<i>Rubus muelleri</i>) |
| Maladie supprimée | Pourriture des fruits causée par <i>Botrytis</i> (<i>Botrytis cinerea</i>) |
| Dose | 0,8 – 1,0 L/ha (120 - 150 g pydiflumétofène /ha et 200 - 250 g fludioxonil/ha) |
| Moment du traitement/directives | Effectuer le premier traitement au stade de la pleine floraison. Un deuxième traitement peut être effectué au stade des baies vertes. Dans les fourchettes indiquées, utiliser la dose la plus élevée et l'intervalle le plus court lorsque les conditions sont très favorables au développement de la maladie. Appliquer sous la forme d'un traitement généralisé dans un minimum de 200 L/ha d'eau. |
| Nombre maximal de traitements consécutifs | Effectuer deux traitements, puis utiliser un fongicide d'un groupe autre que les groupes 7 et 12. Respecter l'ensemble des précautions, des restrictions et des directives figurant sur les étiquettes des fongicides utilisés en alternance. |
| Quantité maximale de produit par saison | 2,0 L/ha (dose total limité à 300 g pydiflumétofène/ha/année et 500 g fludioxonil/ha/année). |
| Intervalle d'application | 7 – 10 jours |
| Délai d'attente avant la récolte (DAAR) | Ne pas appliquer le jour précédant la récolte. |

13.0 RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance, fongicide MIRAVIS Prime, contient des fongicides des groupes 7 et 12. Les fongicides du groupe 7 (pydiflumétofène) font partie de la catégorie des inhibiteurs de la succinate déshydrogénase [SDHI]. Les fongicides du groupe 12 (fludioxonil) font partie de la catégorie des phénylpyrroles. Toute population fongique peut renfermer des individus naturellement résistants à fongicide MIRAVIS PRIME et à d'autres fongicides des groupes 7 ou 12. Il peut se produire une perte progressive ou complète d'efficacité lorsque ces fongicides sont appliqués à répétition sur les mêmes champs. Il peut également exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé d'appliquer des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition d'une résistance aux fongicides :

Dans la mesure du possible, alterner le fongicide A20560 ou d'autres inhibiteurs de la succinate

déshydrogénase [SDHI] de groupe 7 ou des fongicides de la catégorie phénylpyrroles de groupe 12 avec des fongicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes pathogènes.

Ne pas effectuer plus de 2 traitements consécutifs, sauf indication contraire dans la section portant sur la culture.

NE PAS appliquer à des doses plus faibles que celles qui sont recommandées sur l'étiquette.

Utiliser des mélanges en cuve contenant des fongicides d'un groupe différent et qui sont efficaces contre le pathogène cible si cet emploi est permis.

Utiliser les fongicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et sur l'assolement, tenant compte de la résistance des végétaux hôtes, de l'impact des conditions environnementales sur le développement des maladies, des seuils économiques de traitement et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou de lutte culturale, biologique ou d'autres formes de lutte chimique.

Le cas échéant, utiliser des modèles de prévision des maladies afin d'appliquer les fongicides au moment propice.

Inspecter les populations fongiques traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance. Aviser Syngenta Canada inc. en cas de doute sur la sensibilité de l'agent pathogène au fongicide MIRAVIS Prime.

Lorsque l'infestation continue de progresser après le traitement avec ce produit, NE PAS augmenter la dose d'application. Cesser d'employer ce produit et passer à un autre fongicide ayant un site ou un mode d'action différent, s'il est disponible, et pour lequel le pathogène n'a pas développé de résistance.

Pour des cultures précises ou des organismes nuisibles précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée.

Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser au représentant de l'entreprise au 1-87-SYNGENTA (1-877-964-3682) ou à l'adresse www.syngenta.ca.

Limites relatives à l'application et délais d'attente avant la récolte

| Cultures* | Dose maximale de produit/ha/traitement (L/ha) | Total maximum (L/ha/saison) | Délai d'attente avant la récolte (DAAR) (jours) | Intervalle minimal entre les traitements (jours) |
|--|--|------------------------------------|--|---|
| Légumes-feuilles | 1 | 2 | 3 | 7 |
| Mûre et framboises (SGC 13-07A) | 1 | 2 | 1 | 7 |
| Petits fruits des genres <i>Ribes</i> , <i>Sambucus</i> et <i>Vaccinium</i> (SGC 13-07B) | 1 | 2 | 1 | 7 |
| Petits fruits de plantes grimpantes | 1 | 2 | 14 | 21 |
| Petits fruits de plantes naines (SGC 13-07G) | 1 | 2 | 1 | 7 |
| Légumes-pétiotes (SGC 22B) | 1 | 2 | 0 | 7 |

*Pour des cultures particulières d'un groupe et les modes d'emploi, consulter le mode d'emploi particulier.

ADEPIDYN® et MIRAVis® sont des marques déposées d'une compagnie du groupe Syngenta.